

**Douzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

18 novembre 2010

Français

Original: anglais

Genève, 24 novembre 2010

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Rapports de tous organes subsidiaires**Dispositifs explosifs improvisés****Document soumis par le collaborateur du Président¹****I. Introduction**

1. Le Groupe d'experts des États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques (le Groupe) s'est réuni les lundi 19 et mardi 20 avril 2010 à Genève et a poursuivi ses discussions de fond sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI) conformément au mandat figurant dans le rapport de 2009 soumis par le collaborateur du Président pour les dispositifs explosifs improvisés (CCW/AP.II/CONF.11/2).

2. Les délégations se sont félicitées de la poursuite des débats sur les dispositifs explosifs improvisés dans le cadre de la Convention étant donné que lesdits dispositifs représentaient une menace importante pour les populations civiles, les forces militaires et les infrastructures, et entravaient le développement socioéconomique dans de nombreux pays partout dans le monde.

II. Tendances et difficultés

3. Le débat du Groupe s'articulait autour d'un document de travail informel intitulé «Improvised Explosive Devices (IEDs) Food-for-Thought Paper», qui avait pour but d'inciter les délégations à continuer de participer aux travaux du Groupe. Comme en 2009, les réunions ont bénéficié d'une large participation des Hautes Parties contractantes à la Convention, d'observateurs ainsi que d'experts d'organisations internationales et de la société civile.

¹ M. Reto Wollenmann (Suisse) a été nommé par la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, collaborateur du Président pour les dispositifs explosifs improvisés.

4. Pour ce qui est de la nature de la menace que représentent les dispositifs explosifs improvisés, les délégations ont communiqué de plus amples informations sur les diverses tendances concernant tant les matériaux sources que les modèles de DEI afin d'étayer les discussions tenues par le Groupe en 2009, attestant ainsi de la dynamique et de l'évolution constante de la nature de la menace que font peser les dispositifs explosifs improvisés. Les études de cas ont clairement fait ressortir le fait que les incidents liés aux restes explosifs de guerre (REG) et aux dispositifs explosifs improvisés (DEI) survenaient souvent dans le même contexte et elles ont montré que, dans certaines régions, le nombre de victimes dû aux incidents liés aux DEI avait été supérieur à celui des victimes de REG.

5. Le Groupe a rappelé les problèmes humanitaires multiformes que posaient les DEI et a de nouveau exprimé les préoccupations que lui inspirait le nombre élevé de décès et d'accidents qui y étaient liés, en particulier parmi la population civile. Les délégations ont fait référence au problème humanitaire plus large découlant de l'utilisation de tels dispositifs dans des zones peuplées où ils risquaient fortement de faire des victimes civiles. Elles se sont également dites préoccupées par la tendance fréquemment observée à utiliser des DEI non pas contre des cibles militaires légitimes mais, de plus en plus, contre des civils et d'autres cibles vulnérables. Les délégations ont insisté sur le fait que les préoccupations humanitaires suscitées par les DEI tenaient à cette tendance et à la façon dont ces dispositifs étaient utilisés plutôt qu'à leur nature improvisée. Elles ont indiqué à cet égard qu'il importait de recueillir et d'analyser de façon systématique des données relatives aux incidents liés aux DEI afin de mieux évaluer le problème humanitaire qui en résultait.

6. En ce qui concerne les mesures préventives, le Groupe a examiné un certain nombre de pratiques et de procédures visant à empêcher la production ou la mise en place de DEI. Afin d'éviter que des matériaux pouvant servir à fabriquer des DEI ne tombent entre les mains de groupes armés non étatiques, des experts et des délégations ont souligné qu'il était important de protéger et de surveiller les armes classiques, les stocks de munitions et les explosifs militaires, et de renforcer les contrôles sur d'autres matériaux.

7. En ce qui concerne la protection de civils, les délégations ont parlé de mesures concrètes visant à éviter que des civils ne soient victimes de DEI. Les experts ont échangé des informations concernant les capacités de réaction des forces armées et autres entités spécialisées. Le Groupe a par ailleurs examiné les dispositions clefs du Protocole II modifié et les mesures spécifiques de protection des civils, notamment des activités de sensibilisation intégrées dans les programmes d'éducation sur les risques présentés par les mines ainsi que d'autres mesures visant à informer les civils et à les mettre en garde contre la menace que font peser les DEI.

8. Dans le cadre de ses discussions sur l'assistance aux victimes, le Groupe a pu faire fond sur les progrès considérables qui ont été accomplis ces dernières années en général et dans le cadre de la Convention en particulier. Lors d'une séance présidée conjointement par le Coordonnateur du Groupe et le Coordonnateur pour l'assistance aux victimes au titre du Protocole V, les délégations se sont félicitées de la possibilité de mettre à profit les synergies entre les deux protocoles dans le domaine de l'assistance aux victimes. Les délégations ont reconnu que le Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V pouvait être utile pour aider les victimes de DEI. Elles ont en particulier reconnu que des principes et dispositions non discriminatoires et couvrant un très large champ en matière d'assistance aux victimes étaient utiles pour améliorer la situation des victimes de DEI, dans l'optique de la participation de tous les groupes touchés à la vie sociale et économique.

9. Les délégations ont souligné combien il était important de disposer de mécanismes de coopération et d'assistance efficaces, notamment par le biais d'une coopération technique et d'échanges d'informations concernant le repérage, l'enlèvement et la destruction des DEI.

III. Recommandations

10. La douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques souhaitera sans doute prendre les décisions ci-après:

a) Examiner plus avant les différents types d'incidents liés aux DEI, le contexte dans lequel ils surviennent, ainsi que leurs effets à moyen et à long terme, afin de contribuer à la prévention de futurs incidents;

b) Étudier les besoins spécifiques des victimes d'incidents liés aux DEI, en tenant compte des éléments pertinents contenus dans le Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V, afin de fournir ou d'assurer la fourniture sans discrimination et de façon adaptée à l'âge et au sexe, de soins médicaux, de services de réadaptation, d'un appui psychologique et d'une assistance appropriée pour leur participation à la vie sociale et économique;

c) Étudier l'intérêt que présenterait le fait d'élaborer un ensemble de pratiques et procédures visant à assurer la protection des civils, en soulignant les responsabilités incombant à chaque Haute Partie contractante ou Partie à un conflit en vertu du Protocole II modifié;

d) Étudier les avantages que procurerait le fait d'élaborer des lignes directrices visant à éviter le détournement ou l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI, compte étant tenu des lignes directrices, meilleures pratiques et autres recommandations déjà existantes (ces lignes directrices pourraient notamment être axées sur la gestion de stocks militaires et d'autres matériaux pertinents, eu égard aux risques liés à certains matériaux et pièces connus comme pouvant servir à fabriquer des DEI).
